

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 27 janvier 2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT SEPT JANVIER, à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRÉSENTS: Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIÈRE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Dominique DESFORGES à B. GUERIN, Amina LEGHNIDER à K. GAREL.

ABSENT(S): /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Lors de l'approbation du procès-verbal le 24 février, monsieur Kévin Garel demande un rajout au point 7 :

Kévin Garel regrette de ne pas avoir eu assez d'éléments avant le conseil notamment une étude démographique et avis de l'inspecteur.

Informations préalables :

- Le Maire informe les conseillers qu'un nouvel artiste, amateur en peinture à l'huile, Jacques PAILHAT, originaire de Lyon, domicilié actuellement à Bourg-en-Bresse, expose en mairie depuis le 19 janvier jusqu'au 19 mars.
- Le Maire indique que les recours formulés par l'UCPA ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 14 janvier 2021. Il s'agit du recours contre la rupture du contrat de DSP pour les Cascades et du recours contre le contrat signé par la commune avec la Société Equalia.
- Le Maire informe qu'un recours gracieux, contre le refus de publication d'un article sur le site internet de la ville de Trévoux, a été déposé par Patrick Charrondièrre en date du 12 janvier 2021.
- Le maire donne alors lecture aux membres du conseil municipal du communiqué suivant :
« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
La commune a été destinataire, d'abord par mail et PJ, puis par courrier daté du 12 janvier 2021 et reçu le 14 janvier 2021, d'un recours gracieux de la part de Patrick CHARRONDIÈRE en raison du refus opposé pour la diffusion sur le site internet de la commune d'un article émanant de l'opposition municipale.
Cette demande a également fait l'objet d'un mail adressé directement à l'ensemble des membres du conseil municipal sans accord préalable de leur part, en particulier s'agissant des élus de la majorité.
Nous avons eu l'occasion d'évoquer les problématiques liées aux droits à l'information et à l'expression des conseillers municipaux, au sein même de notre CM, à l'occasion de délibérations mais aussi de questions préalables et/ou de questions diverses.

Je rappelle également que, à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur du CM le 18 novembre 2020, un vote est venu consacrer la mise en place légale des procédures et modes opératoires désormais applicable sur cette mandature : délibération visée à la suite par le contrôle de légalité préfectoral et devenue de droit après épuisement du délai de recours.

J'avais également indiqué par la suite, en lien avec ce nouveau règlement, qu'un travail de la majorité était d'ores et déjà à l'œuvre : en effet, après avoir respecté strictement le délai d'adoption du règlement intérieur dans les 6 mois de l'installation du nouveau CM, une réflexion approfondie devait permettre d'amender et/ou de réformer ce règlement. Ceci pour encore plus de transparence dans l'exercice démocratique, juridique et politique des droits et obligations des élus.

Cependant, compte tenu du recours gracieux précité, nous allons devoir répondre, dans le cadre du délai légal des 2 mois imparti, en s'attachant d'abord au cas d'espèce soulevé alors qu'il aurait certainement été plus efficace de raisonner sur le fond, dans le cadre général.

Ce n'est pas malheureusement la voie qui semble avoir été privilégiée par Patrick CHARRONDIERE, bien qu'une réponse initiale en ce sens lui ait déjà été faite.

Je terminerai mon propos en soulignant, pour éviter toute polémique inutile que :

- Madame Anne DE CARVALHO n'appartient pas au service communication de la mairie ;
- L'argument consistant à dire qu'une demande de diffusion du même type aurait été acceptée lors du mandat précédent, à titre exceptionnel, ne crée pas de droit acquis et l'exception ne saurait faire la règle ».

- Le Maire rappelle que deux thèmes de formations à destination des élus, « Le rôle et statut de l'élu » et « Budget et finances », (rappel des modalités) ont été transmis par mail et les réponses devront être retournées pour le 30 janvier dernier délai.
- Le Maire fait un point sur la campagne de vaccinations, et informe qu'à ce jour 2200 doses environ par semaine sont disponibles pour le département de l'Ain, soit 100 personnes à vacciner à raison de 2 doses par personne, et que ce chiffre est à la baisse par rapport aux annonces et prévisions. Il faut savoir qu'il appartient à l'ARS et aux services préfectoraux de fixer le nombre et la localisation des centres de vaccination. Madame la Préfète fait ce qu'elle peut avec les moyens à sa disposition. Malheureusement, il n'y a pas assez de doses. Le centre de Villefranche-sur-Saône pouvait accueillir les Trévoltiens, mais en moins d'une journée, plus aucun créneau n'était disponible avant le mois de mars. La commune de Trévoux s'est portée candidate pour devenir centre de vaccination et l'Hôpital était prêt à participer à ce centre de vaccination. Le fond du problème est le manque de doses...
Michel Raymond trouve anormal qu'il y ait si peu de centre dans l'Ain et aucun à proximité de Trévoux. Il insiste sur le fait que nos aînés seront très gênés pour envisager un déplacement.
- Le Maire informe que, dans le cadre du point 6 « Convention de participation de la commune à l'école privée La Sidoine », les demandes mails adressées par Adrien LASSERRE et Kévin GAREL seront débattues, ainsi également qu'un point sur le service minimum dans les écoles suite au mouvement de grève lors des questions diverses.
- Le Maire informe du retrait du point 8 « Division et cession du terrain de la villa « Mon Rêve - chemin d'Arras » suite à un désistement des acheteurs potentiels de ce terrain.

Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2020 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire souhaite à la suite apporter la précision suivante :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre du CM du 16 décembre 2020, en cours de séance mais plus encore lors des questions diverses de fin de séance, j'ai été interrogé puis invectivé par Michel RAYMOND dans la cadre du dossier du projet de vente du camping.

Si je dénonce et m'inscris en faux contre les propos tenus et leur teneur (la retranscription des échanges dans le projet de PV sont-là pour en attester), je voudrai plus encore apporter les explications et les précisions qui s'imposent :

Tout d'abord, je persiste et signe sur le fait que le terme « d'étude juridique » n'est pas approprié pour qualifier le travail mené par l'avocat de la commune et transmis à cette dernière.

En effet, comme Me VIGNOT me l'a lui-même confirmé, il s'agissait en réalité de préciser les étapes de la

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

procédure permettant à terme la cession du camping au délégataire. Ce document à usage interne était initialement destiné au DGS pour suivre et encadrer au mieux les étapes successives avec / au sein des services : il s'agit donc d'une note préparatoire à la mise en œuvre et à l'organisation de la cession du camping !

Il convient ensuite de préciser que les éléments mis en exergue dans cette note rentrent pleinement dans la mission de conseil du cabinet d'avocats, et participent de ce fait à la stratégie de défense de la municipalité. Les éléments développés à caractère informatif n'ont de plus aucune incidence juridique de quelque nature que ce soit à l'encontre des élus locaux.

Enfin, comme dit et redit à différentes reprises, l'état de la situation contentieuse du dossier du camping explique et justifie la situation d'attente devant laquelle la municipalité est désormais placée au regard des requêtes en référés et au fond déposées à l'encontre des 4 délibérations adoptées en septembre puis octobre 2020. Cette brève pour justifier la nature exacte de cette étude juridique ! ».

Michel Raymond tient à préciser sur cette question que, lors du conseil dernier, le maire avait indiqué qu'il n'y avait pas eu d'étude juridique, d'où son questionnement/étonnement, alors que l'avocat de la commune avait utilisé ce terme et un document ainsi intitulé dans ses mémoires et plaidoiries.

1. ADOPTION DU ROB (RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE) 2021 :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Sur la forme, le projet de ROB fait désormais l'objet d'une délibération.

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Adrien LASSERRE relève que sur les 6 prochaines années, il est donc envisagé pour 400 000 euros de cessions, soit au total des biens pour 2.4M d'euros qui vont être vendus. Cela renvoi directement à ses demandes précédentes pour bénéficier d'un état patrimonial communal (notamment pour apprécier ce que représente les 2,4 M d'€ projetés : 1%, 10 %, 50% ou 80 % du patrimoine de Trévoux ?

Adrien LASSERRE rajoute que selon lui : « On ne sait pas combien on dilapide entre guillemets sur les 6 prochaines années pour rembourser l'emprunt de l'école ? »

Il termine en indiquant qu'il attend toujours les informations demandées sur l'état du patrimoine.

Jacques CORMORECHE fait remarquer que la liste a bien été transmise précédemment.

Le Maire informe que cette liste a été demandée et l'engagement a bien été tenu alors que dans son dernier mail monsieur LASSERRE indique qu'il n'a rien reçu.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Adrien LASSERRE confirme et répond qu'effectivement il a reçu des premiers éléments, mais que pour une partie seulement des informations sollicitées.

Le Maire reprend et indique qu'un tableau provisoire lui a été communiqué en septembre 2020 : pour preuve, par retour de mail Adrien LASSERRE remercie la commune et fait remarquer que c'est un bon début. Le Maire rappelle la difficulté à effectuer ce travail dans cette période contrainte par la crise sanitaire, et souligne la délicate mobilisation des services uniquement sur cette demande. L'ensemble des données représente un travail assez important et conséquent. Le Maire informe le conseil municipal que, par l'action convergente des élus et des services, il sera malgré tout remis à Adrien LASSERRE un plan illustré des propriétés de la commune, accompagné du relevé cadastral complet pour chacune d'elles, ainsi qu'un plan des propriétés détenues par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour le compte de la commune avec le relevé cadastral pour chacune d'elles.

Le Maire rappelle également qu'il s'agit de données confidentielles et à usage strict des conseillers municipaux, qui ne doivent en aucun cas « finir » sur la voie publique ou sur les réseaux sociaux ! Ces données doivent permettre de recentrer sur les demandes sur certains biens répertoriés pour une réflexion plus avant. Il faudra à cet effet qu'Adrien LASSERRE donne des précisions sur le but recherché et l'usage envisagé ? Le Maire invite Adrien LASSERRE à récupérer les éléments à la fin de la séance.

Adrien LASSERRE remercie le maire et rappelle son souhait de recevoir le reste de la liste. D'autre part, n'étant pas agent immobilier, sa demande est faite à des fins d'analyses.

Yann GALLAY revient quant à lui sur le budget Ville et questionne pour savoir si des associations ont demandé des suppléments de subventions ?

Le Maire répond que non à ce jour. Cependant, les dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés et sont désormais à l'étude : des demandes exceptionnelles pourront être évaluées en raison de la crise COVID.

Jacques CORMORECHE confirme que chaque élu, dans le cadre de sa délégation, aura à analyser toutes ces demandes de façon bienveillante.

Le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour accélérer le processus pour verser au plus tôt ces subventions.

Patrick CHARRONDIERE pose la question de la dette de la SERL dont le remboursement sur 10 ans est évoqué ?

Jacques CORMORECHE indique que le montant total de cette dette est lissé sur 8 ans jusqu'aux environs de 2030 comme le prévoit le traité de concession.

Patrick CHARRONDIERE réitère sa question, et insiste sur le fait qu'en 2026 une partie de cette dette sera encore présente ! (avec donc les 400 000 euros à trouver pour chaque année budgétaire concernée si on suit le raisonnement) ?

Le Maire répond que tout dépend de la gestion qui sera faite au niveau des finances communales ; il restera 400 000 euros à trouver annuellement mais cela pourra être par des cessions dont le nombre et la nature restent à déterminer.

Patrick CHARRONDIERE confirme malgré tout le fait qu'une dette reste à combler.

Michel RAYMOND fait remarquer que cette dette est à l'égard de la SERL.

Le Maire indique que cette dette ne met pas en difficulté la commune.

Patrick CHARRONDIERE souligne que si l'on regarde sur 8 ans, cela représente 40%.

Le Maire signale que l'évaluation des propriétés de la commune à ce jour présente le risque d'avoir effectivement un chiffre qui peut paraître relativement important ; vu le contexte économique et l'attractivité du territoire, cela ne veut pas dire que cette estimation était la même il y a 3 ans, et cela ne veut pas dire non plus qu'elle sera la même dans 3 ans. Aujourd'hui, des évaluations du foncier sur 10 ans restent très aléatoires. « Nous avons de la chance d'être dans un territoire très attractif et peu de chance que le foncier vienne à s'écrouler dans notre secteur ».

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Kévin GAREL indique qu'avec cette belle attractivité, avec le BHNS en plus, il serait pertinent de remettre à plus tard des cessions telle que « la Maison Mon Rêve » par exemple ?

Gaëlle LITCHLE souligne que « la Maison Mon Rêve » a été vendue il y a bien longtemps, sous l'ancienne municipalité...

Le Maire indique que les réserves foncières sont faites pour être revendues, non pas faites pour être stockées mais pour financer les projets de la commune.

Michel RAYMOND pose la question concernant le vote de cette présentation : « il est proposé de voter la présentation – qu'est-ce-que cela veut dire ? ». Michel RAYMOND dit que le texte applicable n'a pas changé et se réfère d'ailleurs à Légifrance qui n'indique pas de changement ?

Le Maire confirme qu'il y a un changement en la matière, et qu'il faut dorénavant voter cette présentation, le vote portant sur le fait que la présentation du ROB ait bien été faite et que le débat a bien eu lieu.

Michel RAYMOND s'interroge sur le fait qu'il faille voter sur les orientations ?

Le Maire répond que non, il ne s'agit de voter le fait que le ROB ait été présenté et que le débat a bien eu lieu, Le vote ne porte pas sur les orientations.

Michel RAYMOND souligne que cela revient à dire qu'il faut prendre acte...

Le Maire ne fait qu'appliquer la loi et affirme également qu'il faut un vote et qu'il ne s'agit pas de s'engager sur le choix des orientations de la majorité bien évidemment.

Guy BRULLAND trouve toutefois qu'il y a une ambiguïté.

Adrien LASSERRE indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Maire rappelle que la non-participation au vote n'est pas légale sauf dans des cas bien particuliers de délibération où un risque de position de « juge et partie » apparaît..

Adrien LASSERRE dit qu'il s'absente et quitte momentanément la séance.

M. Adrien LASSERRE quitte la séance du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **par 22 voix pour, 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.**

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, *joint en annexe.*

Après le vote, le Maire souhaite que soit inscrit au procès-verbal, que les 6 conseillers d'opposition n'ont pas voté le fait que le ROB a été présenté.

2. ANNULATION COMPLÉMENTAIRE DE LOYERS SUR LE BUDGET DÉVELOPPEMENT :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, aux ressources humaines et à la communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'annulation de loyers pour les mois de février et mars 2021 de Monsieur Brice MASTRUZZO (de la coopérative Graine de sol), sur le budget annexe Développement 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire qui perdure et qui frappe principalement certains locataires de la commune,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Considérant que Monsieur MASTRUZZO a débuté son activité le 15 décembre 2020 et qu'il n'a pu bénéficier comme les autres artistes du non-appel des loyers de décembre 2020 et de janvier 2021, voté lors de la séance du 16 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le non-appel des loyers pour les mois de février et mars 2021 (soit 240 €) de Monsieur Brice MASTRUZZO, de la coopérative Graine de sol, sur le budget annexe Développement 2021.
DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2021.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

3. AVANCE D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES CÈDRES :

Philippe BERTHAUD, adjoint aux affaires sociales et au logement, informe que l'association « Maison des Cèdres » a sollicité, pour faire face à des besoins de trésorerie, avant le vote du budget de la commune, une avance sur subvention 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE une avance sur subvention 2021 à hauteur de 20 000 €

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2021

4. PASSATION D'UN AVENANT N°1 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FONDS RÉGION UNIE :

Par décision du maire N°2020-13 datée du 18 mai 2020, la commune de Trévoux est devenue partie prenante d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour la mise en œuvre des aides économiques aux entreprises dans le cadre de la Loi NOTRe. Cette convention s'inscrivait dans le cadre du dispositif « Fonds Région Unie », mis en œuvre par la Région AURA dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

Par la suite et sur cette base, monsieur le maire a pu signer le 29 juin 2020 deux conventions à partir desquelles la contribution communale s'adossait :

- D'une part une convention de partenariat pour l'abondement au Fonds Région Unie ;
- D'autre part une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

La contribution prévisionnelle de la commune de Trévoux au titre du Fonds ainsi créé, calculé sur la base de 2 € par habitant, a été fixée à une somme de 14 018€.

Afin de prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties prenantes ont décidé d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID);
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

En conséquence, les dispositions afférentes doivent être désormais modifiées, par un avenant n°1 (joint en annexe), par rapports aux dispositions conventionnelles initiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la délibération n° CP-2020-06 / 06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,

VU la décision du maire n°2020-13 du 18 mai 2020 susvisée,

VU le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Gaëlle LITCHLE demande à quelle hauteur se monte les sommes distribuées ?

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Le Maire répond que nous avons été appelés pour environ 4 000 euros.

P. CHARRONDIERE ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

DE VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention de participation de la commune au Fonds Région Unie ;

D'AUTORISER le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces susceptibles d'y être rattachées.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA VIDÉOPROTECTION :

Le Maire rappelle que la commune dispose depuis 2015 d'un système de vidéoprotection ayant pour objectif la prévention des atteintes aux personnes et aux biens. Depuis sa mise en place, la commune et les services de la Gendarmerie Nationale mesurent quotidiennement l'efficacité de cet outil et la municipalité souhaite aujourd'hui le faire évoluer en complétant son installation par des dispositifs en perpétuelle évolution.

Dans ce cadre, la ville de Trévoux souhaite compléter son parc et accentuer la protection de la tranquillité publique dans le centre historique de la commune (place des pompes, rue du port), d'ajouter à la caméra du pont Charles De Gaulle un dispositif de lecture de plaque minéralogique, d'ajouter des caméras à proximité des aires de regroupement des ordures ménagères, de se munir d'une seconde caméra mobile 4G et de protéger l'aire de jeux du bas port.

Le Maire rappelle également qu'une subvention a déjà été attribuée pour cette opération au titre de la DETR de 14 407 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		16 809,10 €	35%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		16 809,10 €	35%
Union européenne			
DETR / DSIL		14 407 €	30%
Etat – autre			
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes		16 809 €	35%
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous total subventions publiques*		31 216 €	65%
Total H.T.		48 025,10 €	100,00%

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Guy BRULLAND demande s'il y a des injonctions particulières sur les lieux d'implantation des caméras et qu'en est-il de la caméra mobile ?

Hubert BONNET indique effectivement que le lieu des caméras n'est pas forcément celui choisi par les élus, la décision étant faite en concertation avec le référent du groupement de gendarmerie. En ce qui concerne la caméra mobile, elle est ponctuellement posée pour une surveillance particulière. Quoiqu'il en soit, l'aval du référent, donc du groupement de la gendarmerie est forcément nécessaire. Toutefois, le lieu pour la caméra mobile peut être décidé sans l'aval du référent mais cette indication lui sera toujours notifiée.

Guy BRULLAND donne l'indication « d'un hiatus », car à la base, les lieux pour les caméras devaient être désignés et une réglementation bien spécifique s'applique à ce sujet.

Kévin GAREL fait remarquer que la commune et la gendarmerie mesurent quotidiennement cette efficacité, y a-t-il des chiffres, des éléments ?

Hubert BONNET répond qu'il est très compliqué d'avoir des chiffres, la consultation des caméras se faisant toujours via une réquisition du procureur, et ces images ne sont pas toujours relatives à des faits qui ont lieu sur la commune mais peuvent être en relation avec des recherches de manière générale sur des délits extérieurs. Sur le plan statistique, c'est compliqué, néanmoins, il ne se passe pas une semaine sans que la gendarmerie viennent consulter les images.

Kévin GAREL conclut en indiquant que, selon lui, en termes d'efficacité, rien n'est démontré !

Hubert BONNET n'est pas du même avis et indique des baisses de délits et d'incivilités ont eu lieu sur Trévoux mais aussi sur les communes limitrophes. De plus en plus de commune autour de Trévoux commencent à s'équiper. Hubert BONNET rajoute qu'un « délit en véhicule » passe forcément devant l'une de nos caméras en intra-muros.

Le Maire indique que la commune dispose des chiffres précis par secteur, mais la gendarmerie ne tient pas de statistiques spécifiques par ville. Quoiqu'il en soit, force est de constater au niveau national que la vidéoprotection fait baisser le taux de criminalité et d'incivilités, et reste dissuasive.

Kévin GAREL soutient que pour l'effet dissuasif, il n'est pas nécessaire que la caméra fonctionne, juste qu'elle soit visible.

Hubert BONNET émet une réserve sur les « fausses caméras ». En effet, lors d'un incident devant une caméra « factice », la victime pourra solliciter cette caméra qui ne sera pas réelle, ce qui ne sert à rien.

Myriam CHIKKI demande à quel endroit vont être installées les caméras

Hubert BONNET indique les emplacements : « place des Pompes », « place de la Passerelle », « rue des Halles » également re-disposées et modifiées des emplacements notamment au « Pont Charles de Gaulles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M. RAYMOND) et 6 oppositions (G. BRULLAND, P. CHARRONDIÈRE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL

ADOPTE l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021,

DIT que les travaux seront engagés pour 2021.

6. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE LA SIDOINE :

Laetitia BORDELIER, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle qu'en date du 09/09/20, le conseil municipal a délibéré et autorisé le maire à signer un avenant avec l'école privée « La Sidoine et l'OGEC, avenant couvrant la période scolaire 2019-2020, et d'étendre la prise en charge du forfait préalablement établi par la commune jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Parallèlement, la commune s'est engagée à présenter un nouveau chiffrage du forfait communal, actualisé sur la base principale des données 2019, pour permettre l'établissement d'une nouvelle convention (ci-jointe en annexe).

Par convention, la commune s'engage à la prise en charge des dépenses de fonctionnement, pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire, domiciliés à Trévoux, et ce, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La commission éducation s'est réunie le 28/10/2020: à cette occasion, la vice-présidente a présenté les divers modes de calcul susceptibles d'être appliqués pour déterminer le montant du forfait communal.

La commission a ainsi émis un avis favorable au mode calcul, proposé et déterminé collectivement, repris à la suite dans le cadre du projet de nouvelle convention précitée.

Par la suite, madame l'adjointe à la jeunesse et l'éducation a organisé un temps d'échange en présence du maire, du président de l'OGEC, du comptable et la directrice de l'école « La Sidoine ». Cet échange a permis de présenter les termes de la convention et de son chiffrage forfaitaire qui ont reçu un avis favorable des parties prenantes.

A travers le nouveau cadre conventionnel établi, il est rappelé que la prise en charge de l'Etat dans le domaine concerné couvrira les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. A ce jour, la prise en charge étatique a été sollicitée période 2019-2020 le 02/10/2020. Le 16/11/2020, les services académiques ont informé la commune qu'une réponse dans un délai de 3 mois serait apportée.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant du forfait communal est calculé à partir du compte administratif 2019 et des effectifs des écoles élémentaires publiques en septembre 2019 (374). Ainsi, le montant du forfait communal s'établit à 534 € par élève. Selon les effectifs déclarés par le chef d'établissement de l'école « La Sidoine » au 1^{er} janvier 2021, soit 90 élèves, le montant total du forfait communal s'élève à 48 060 € pour les élèves des classes élémentaires.

Comme pour les élèves des classes élémentaires, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant du forfait communal est calculé à partir du Compte Administratif 2019 et des effectifs des écoles maternelles publiques en septembre 2019 (203). Ainsi, le montant du forfait communal maternelle s'établit à 1 214 € par élève. Selon les effectifs déclarés par le chef d'établissement de l'école « La Sidoine » au 1^{er} janvier 2021, soit 64 élèves, le montant total du forfait communal s'élève à 77 696 € pour les élèves des classes maternelles.

Au titre de l'année civile 2021, la contribution communale s'élèvera à 125 756 €.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

*Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 **tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,***

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 2005 entre l'Etat et l'école « La Sidoine »,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020,

Vu le projet de nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération,

Philippe BERTHAUD quitte la séance du conseil municipal et donne pouvoir à **Agathe IACOVELLI**.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Guy BRULLAND est surpris de l'écart de 80 000 euros à 125 000 euros!

Laëtitia BORDELIER répond que les maternelles n'étaient pas financées antérieurement.

Guy BRULLAND trouve que cette différence est énorme par rapport au coût des élémentaires

Laëtitia BORDELIER répond que l'augmentation vient du fait la nécessité de la prise en comptes des coûts de personnels des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Guy BRULLAND pose la question de savoir s'il y a des ratios de fonctionnements départementaux ?

Laëtitia BORDELIER précise que c'est fonction des territoires, mais lorsqu'ils existent ils se situent entre 1 100 euros et 1 800 euros.

Guy BRULLAND aimerait savoir si les enfants sont bien Trévoltiens, en effet, le financement est prévu uniquement pour les enfants de Trévoux.

Laëtitia BORDELIER répond par l'affirmative et une liste est établie qui peut être demandée à tout moment et au besoin. Seul le Maire et l'adjointe au Maire peuvent l'obtenir, dans le but aussi de préserver la confidentialité des données.

Le Maire rappelle l'obligation d'appliquer la loi en la matière. Le remboursement de la part de l'Etat lié à cette charge est effectif uniquement pour deux ans, et celle-ci sera imputée directement et complètement à la commune au-delà.

Laëtitia BORDELIER explique que cette nouvelle convention est plus complète et plus précise et a été validée par l'école de La Sidoine lors des échanges préalables.

Claude TRASSARD demande si les autres communes participent au financement ?

Laëtitia BORDELIER répond que la commune de Reyrieux versait un forfait 1 000 euros l'an.

Claude TRASSARD fait en effet remarquer que l'école de La Sidoine, a tout intérêt à prendre des enfants de Trévoux...

Laëtitia BORDELIER rappelle que le financement dépend du lieu d'implantation de l'école, et donc pour les autres communes le financement reste facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (A. LASSERRE) et 3 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIERE)

VALIDE le projet de convention de participation de la commune à l'école privée « La Sidoine » ;

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces susceptibles d'y être rattachées.

7. MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DE LA COMMUNE :

Laëtitia BORDELIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise que de nouveaux facteurs démographiques, liés en particulier aux constructions, viennent modifier l'équilibre de la répartition des élèves. Les effectifs ont tendance à s'accroître sur le secteur de Poyat et inversement à baisser sur le secteur de Béluizon.

Le classement en zone spécifique dont bénéficiaient les établissements scolaires communaux a pris fin à la rentrée de septembre 2020. De fait, la jauge des effectifs retenus pour l'étude des ouvertures ou des fermetures de classe(s) est plus élevée.

Afin d'éviter la fermeture de classe(s) sur le secteur de Béluizon, tout en considérant les modalités d'accès aux écoles et l'organisation actuelle des familles, il est proposé de modifier les périmètres scolaires entre les groupes scolaires :

La limite entre les deux secteurs scolaires sera ainsi déterminée par :

Un axe Nord-Sud est identifié, en partant de l'intégralité du chemin d'Arras, en opérant une délimitation à partir de la montée Chantegrillet (des 2 côtés de la voie) jusqu'à la rue de la gare (des deux côtés de la voie), puis allant jusqu'au rond-point Charles de Gaulle.

La partie Ouest (secteur des écoles de Beluizon), intègre toutes les habitations à l'exception de celles du boulevard des combattants. La partie Est (secteur des écoles de Poyat, puis du groupe scolaire du Fil d'or) intègre toutes les habitations rattachées après la limite y compris les habitations du boulevard des combattants.

Au niveau des modalités de mise en œuvre, il est précisé que ces dispositions ne remettent pas en cause la scolarisation actuelle des élèves présents dans les écoles, de même que l'accès de leurs frères et sœurs à la même école.

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2010, puis du 20 février 2012,

Vu l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Jassans-Riottier,

Kévin GAREL trouve dommage de ne pas avoir travaillé en commission sur ce sujet, et de nombreuses questions se posent, notamment celle de construire une école plus grande, pour éviter de "décaler" des élèves à Béluizon : ce qui est incompréhensible.

Laëtitia BORDELIER répond qu'il s'agit aussi d'anticiper l'urbanisation de l'éco-quartier qui va monter en charge progressivement. Les premiers immeubles de l'éco-quartier et le lotissement des Magnolias Grandiflora commencent à impacter l'école, un de ces secteurs se développe alors que l'autre ne se développe plus.

Kévin GAREL fait un comparatif avec la fermeture de classe dans un village où il est difficile par la suite de rouvrir celle-ci mais s'interroge pour une ville comme Trévoux : en quoi serait-ce dramatique de fermer une classe, cela ferait plus de place pour les élèves qui restent dans l'école ?

Nicole DUGELAY fait observer que les élèves peuvent bénéficier de conditions optimales dans une classe dont les effectifs sont maîtrisés.

Laëtitia BORDELIER réaffirme qu'il s'agit d'anticiper l'avenir au vue du développement de certains secteurs.

Guy BRULLAND est très surpris de l'attitude de l'inspecteur et c'est la première fois qu'il voit qu'un inspecteur "joue" avec la carte scolaire pour éviter la fermeture d'une classe : il aurait voulu qu'il soit présent devant le conseil municipal.

Hubert BONNET dit que l'inspecteur ne joue pas, c'est nous qui proposons.

Laëtitia BORDELIER indique que nous décidons de la carte scolaire, nous avons des recommandations, des échanges, mais en aucun cas, il nous dira comment procéder. Il nous a en effet indiqué que nos remarques étaient pertinentes

Guy BRULLAND précise qu'il avait été indiqué lors de la campagne, qu'il n'y aurait pas de changement de carte scolaire. On en arrive au fait que si nous votons contre, il y aura une fermeture de classe. Il reste persuadé que la construction de cette nouvelle école contribue au fait qu'on ferme des classes à Béluizon.

Le Maire demande à quel moment il a été dit qu'il serait responsable de cette fermeture en cas de vote contre ?

Guy BRULLAND étant depuis 40 ans dans ce domaine, il savait que cela arriverait.

Patrick CHARRONDIERE refait un point de la situation en annonçant que les enfants du centre ville iront à Béluizon : comment iront-ils à pieds jusqu'à l'école à l'heure où nous évitons de prendre les véhicules ? Il pointe en second lieu un problème conjoncturel de classe fermée qui devrait amener quelques enfants à Beluizon : le risque est que les enfants basculent à l'école privée.

Laëtitia, BORDELIER précise que sur le secteur centre, actuellement c'est au choix des familles d'intréger ou non le nouveau groupe Beluizon. Dans le cas contraire, ces familles continueront d'aller sur Poyat. Pour ceux qui sont déjà scolarisés, les nouveaux n'auront pas le choix, les familles seront sectorisées. Concernant les chemins d'accès, la problématique est étudiée, en se projetant notamment avec l'ouverture du Collège. Cela pourrait délester ce haut de quartier pour éviter des sur-croisements et longer ainsi le chemin d'Arras.

Gaëlle LITCHLE souligne qu'un gros travail collégial réalisé sur la mobilité et notamment sur le vélo-bus. Il va falloir accompagner les familles pour la desserte scolaire.

Le Maire rajoute que le chemin des Corbettes a été remis en état et également qu'un projet de remise en état pour le sentier Sylvestre existe de manière à améliorer les dessertes.

Laëtitia BORDELIER répond sur la question des enfants qui pourraient basculer à l'école privée La Sidoine et indique que leur inscription reste stable à l'école privée. On retrouve aussi bien des enfants du secteur Béluizon que Poyat et même en dehors de la commune.

Michel RAYMOND s'interroge malgré tout sur la question des transports et admet qu'il y a des solutions qui peuvent être envisagées pour accéder du centre-ville jusqu'à Béluizon. Néanmoins la solution telle que des chevaux qui monteraient la rue du Bois ne marchera pas. Sa grande crainte étant que les habitants de la rue du

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

Palais qui allaient à pied à l'école Poyat soient amenés à utiliser leur véhicule pour aller à Béluizon. C'est quand même problématique dans la logique de développement durable.

Laëtitia BORDELIER fait repositionner les deux cartes et indique que tout est bien pris en compte.

Myriam CHIKKI demande suite à ce changement de carte, si les problèmes liés à la cantine scolaire (petite et bruyante) ont été étudiés ?

Laëtitia BORDELIER donne des chiffres pour expliquer : pour l'école élémentaire Béluizon pour l'année 2015, 233 élèves, actuellement 179 élèves, 23 % de perte d'effectifs. Le restaurant scolaire sera capable d'assurer. La complication ponctuelle vient du protocole mis en place dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

Guy BRULLAND réagit suite à cette baisse d'effectif de 23%, et demande le nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine

Laëtitia BORDELIER n'est pas en mesure de lui donner précisément les chiffres cependant indique qu'il y a une augmentation d'enfants pour la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions (M. RAYMOND, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL) et 3 oppositions (P. CHARRONDIERE, G. BRULLAND, M. CHIKKI), décide,

D'ABROGER les dispositions des délibérations des 9 mars 2010 et 20 février 2012, relatives à la modification des périmètres scolaires,

D'APPROUVER les nouveaux périmètres scolaires tels que définis et les modalités de mise en œuvre, afin de garantir une bonne répartition des effectifs dans les écoles de la commune.

Questions diverses

Laëtitia BORDELIER fait le point concernant le SMA (service d'accueil minimum) suite à la grève début de semaine. Elle rappelle la mise en place d'un protocole contraignant et imposé, donc impossible d'organiser un service minimum d'accueil dans de bonnes conditions : par conséquent, la décision a été prise de ne pas le mettre en place pendant toute la durée de la crise sanitaire pour des raisons évidentes de sécurité. Concernant la grève, aucun enseignant pour l'élémentaire de l'école Poyat ; deux enseignants pour la maternelle de l'école Poyat. Un enfant s'est présenté, mais a été pris en charge toute la journée par une ATSEM. Un enfant absent d'une classe non- gréviste, et trois enseignants grévistes pour Béluizon, également un enfant présent pris en charge par une ATSEM. Des enfants absents à la cantine ; aucun enseignant gréviste pour la maternelle de l'école des Corbettes et trois enfants absents sans motif. Il est à déplorer un dommage collatéral concernant les inscriptions à la cantine, des repas commandés non désinscrits qui représentent une somme de 61,20 euros. La décision a été prise par la commune de prendre à sa charge ce coût compte tenu des contraintes et la difficulté de gérer pour les familles cette problématique. Un courrier a par ailleurs été transmis aux familles, afin qu'elles s'adaptent et trouvent des solutions de garde. Les parents malgré tout ont trouvé des solutions parce qu'ils comprennent la situation.

Adrien LASSERRE indique que, suite à ce courrier, il a compris que les repas étaient annulés d'office.

Laëtitia BORDELIER répond par l'affirmative mais donne l'indication qu'il était bien précisé que le repas était annulé dès lors que l'enseignant était gréviste, d'autant que le délai était de 48 heures. Mais, en effet, il y a eu des incompréhensions.

Guy BRULLAND comprend tout-à-fait la décision de la commune pour le service d'accueil minimum, néanmoins s'interroge sur l'obligation d'appliquer la loi ?

Le Maire annonce l'emploi de deux agents supplémentaires jusqu'à fin juin pour aider dans les écoles.

Le Maire informe que la commission mobilité aura lieu le 24 février à 18h salle du Conseil, une commission éducation le 8 mars à 18h, salle du Conseil et une commission affaires sociales à 19h en salle du Conseil.

Le Maire indique l'envoi d'un calendrier des conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année.

Le Maire invite Nicole DUGELAY à présenter « la chocolatière » acquise par la commune pour le musée. Il laisse le soin à Jacques CORMORECHE de faire une démonstration de la plateforme des commerçants « Atouts Trévoux ».

Myriam CHIKKI demande qu'un point soit fait sur l'éclairage public pour les quartiers de La Jacobée et Béluizon suite à un débat, suite vraisemblablement à une agression ; les gens ne se sentent pas en sécurité, et notamment à 4 heures du matin quand il faut aller travailler par exemple.

Le Maire informe que ces faits non pas été déclarés, cela étant la doléance est plutôt celle de la difficulté d'éclairage public avant 23 heures. Sur le quartier de la Jacobée, il y a en effet un gros problème sur les armoires. Par ailleurs, selon les statistiques nationales, l'extinction de l'éclairage public ne génère pas de délinquance, ce dispositif est appliqué dans 90% des communes de France.

Myriam CHIKKI comprend mais fait remarquer que les habitants ont peur.

Le Maire évoque l'envoi d'un courrier il y a environ un an à ce sujet à une dizaine de personnes dans lequel il a répondu que ce système avait comme objectif la protection de la biodiversité.

Myriam CHIKKI demande si d'autres quartiers sont éteints ?

Le Maire répond qu'il n'y a que « le Centre-ville et la R 933 » qui restent éclairés.

Myriam CHIKKI alerte, suite à un conseil de classe, de la non possibilité de faire déjeuner à la cantine deux élèves porteurs de handicap ?.

Le Maire informe qu'une réponse a déjà été faite lors d'un précédent conseil.

Laëtitia BORDELIER confirme, et rajoute que la personne référente aux affaires scolaires est bien au courant et répond que les familles (qui sont informées) doivent trouver un accompagnateur qui puisse rester avec ses enfants avec des pathologies particulières. C'est la seule condition dès lors que cela met en difficulté l'organisation du restaurant scolaire, pour le reste le repas de l'accompagnateur sera pris en charge par la commune.

Myriam CHIKKI dit n'avoir jamais eu de nouvelles à la suite d'une demande de volontariat pour l'accompagnement qu'elle aurait sollicité ?

Laëtitia BORDELIER est très étonnée et garde la même ligne de conduite pour qu'une convention tripartite soit établie dès lors qu'un enfant en nécessite le besoin.

Adrien LASSERRE indique la possibilité de bénévoles proposés par la plateforme de BIP POP.

Laëtitia BORDELIER émet une réserve pour ces bénévoles, et explique qu'il s'agit d'un engagement, la régularité dans le quotidien avec ces enfants est particulièrement souhaitée et obligatoire.

Michel RAYMOND demande si la ville a candidaté au programme Petites Villes de Demain ?

Le Maire répond que ce sujet a déjà été évoqué dans un conseil précédent, mais oui, nous avons sollicité une nouvelle fois madame La Préfète afin qu'elle réétudie notre dossier, puisque nous n'avons pas été retenu, nous devrions recevoir une réponse sans tarder.

Patrick CHARRONDIERE porte la parole des habitants du 20 Boulevard Poyat, juste devant l'école maternelle de l'école Poyat, qui rencontrent un problème de sortie de garage en ayant la vue masquée par le muret qui délimite les places de parking public et l'allée Antoine Finaz : c'est inquiétant et dangereux pour les piétons qui traversent ce passage,

Hubert BONNET se rendra sur place et étudiera ce problème avec les services techniques de la commune.

Patrick CHARRONDIERE interroge d'une part, ce qu'il est prévu cet été pour les Cascades, et d'autre part, sur la situation du bâtiment de l'Hôtel de l'Europe ?

Le Maire répond qu'une commission DSP (délégation du Service Public) est prévue sous une quinzaine de jours environ. Pour l'Hôtel de l'Europe, les travaux avancent de jour en jour, le second œuvre est en cours, on espère une ouverture cette année, le promoteur est assuré d'avoir un opérateur mais n'a pas indiqué lequel !

Kévin GAREL donne une explication sur son abstention concernant le périmètre scolaire, et déplore ne pas être sollicité, idem pour la convention de l'école de La Sidoine.

Le Maire donne une précision sur la méthode : les conseillers doivent s'exprimer au moment des points abordés, il ne s'agit pas de refaire toutes les fois le débat, y compris lors des questions diverses.

Kévin GAREL demande de faire un point sur l'envoi des mails : il trouve naturel que ces demandes soient transmises à tous les conseillers puisque tous sont concernés.

Le Maire rappelle que la loi RGPD interdit l'envoi de ce genre de courriels sans l'autorisation des destinataires. Pour toutes demandes d'informations complémentaires, elles devront s'adresser au Directeur Général des Services ou à Anne DE CARVALHO mais non à l'adresse de tous les conseillers. M. le Maire rappelle la règle, néanmoins tous les conseillers sont libres de recevoir s'ils le souhaitent mais encore faut-il leurs autorisations préalables pour cela.

Richard SIMMINI exprime clairement qu'il ne souhaite pas être destinataire des mails en copie à tous. Il lui semble logique d'interpeller le DGS ou Anne DE CARVALHO qui relayeront.

Le Maire rappelle qu'il y a une structure, une façon de travailler, on ne s'adresse pas aux élus à tout bout de champs. En interne, le DGS fait son travail, dispatche au service compétent qui réunit les éléments pour que le

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité

DGS les transmette ensuite. Pour les demandes de pièces, il est préférable de demander à Anne DE CARVALHO ou au Directeur Général des Services.

Patrick CHARRONDIERE demande un éclaircissement sur l'envoi du mail relatif à l'article sur le bulletin municipal : ce n'est ni à Anne DE CARVALHO ni au DGS ? : A qui demander ? Qui au service communication ?

Le Maire informe que les conseillers ne doivent pas s'adresser au service communication, personne, ni majorité, ni minorité ne doit s'adresser directement aux services, le chemin d'accès est le Directeur des services. Concernant les articles, c'est auprès du maire.

Patrick CHARRONDIERE affirme que l'indication du service communication figure dans le règlement intérieur !

Le Maire acquiesce et indique que « Anne, n'est pas le service communication » ! En effet, des modifications seront apportées au règlement intérieur.

Kévin GAREL demande s'il est possible de filmer la séance du conseil suite à des demandes d'habitants pour assister aux séances du conseil municipal compte tenu du couvre-feu ?

Le Maire indique que cette solution est plus compliquée qu'il n'y paraît, et couteuse. A ce jour, nous appliquons les textes prévus pour cette situation pendant cette période de confinement, trois solutions sont donc envisageables, la présence d'un journaliste, (désigne M. Jacques CHIROUZES, du Progrès) ; la visio-conférence, pour laquelle il est vite compliqué dès lors qu'il y a plus de 10 connections et enfin le huis-clos voté en début de séance. Quoiqu'il arrive le public ne peut pas assister aux séances du conseil municipal.

Nicole DUGELAY présente « la chocolatière » fin de 18^e siècle (remplace le moutardier qui a été dérobé en 2019 au musée), acquise à une vente aux enchères.

Le Maire fait un rectificatif concernant la commission mobilité qui n'aura pas lieu le 24 février puisque, cette date est prévue un conseil municipal. Cette date sera donnée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Délibérations (Compte rendu) affichées en mairie le 29 janvier 2021

Le Maire,

Marc PÉCHOUX